

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION



TROISIÈME COMMISSION
45e séance
tenue le
jeudi 16 novembre 1989
à 15 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 45e SEANCE

Président : M. KABORE (Burkina Faso)

puis : Mme SHERMAN-PETERS (Barbade)

SOMMAIRE

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/44/SR.45
19 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 35.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (suite)

1. Le PRESIDENT rappelle que, la veille, à la 44e séance, la Commission avait procédé, sur la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, à un vote enregistré sur le projet de décision A/C.3/44/L.45. Il vient d'apprendre aujourd'hui que, pour des raisons techniques, le système électronique n'a pas enregistré correctement les résultats du vote. Le Secrétariat déplore cet incident technique, tout à fait indépendant de sa volonté, qui l'empêche de donner de façon précise et détaillée les résultats du vote dans le rapport à l'Assemblée générale. Le Président propose qu'en l'absence d'objections, la Commission considère que le vote sur le projet de décision A/C.3/44/L.45 n'a pas été enregistré et accepte, comme résultat du vote, celui qui a été annoncé lors de la 44e séance, et qui figure dans le compte rendu analytique correspondant a/.

2. Il en est ainsi décidé.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite) (A/44/12 et Add.1, A/44/93-S/20420, A/44/415-S/20749, A/44/520, A/44/523, A/44/527 et Corr.1 et 2, A/44/551, A/44/688 et A/44/710)

3. Mme ARMSTRONG (Canada) constate que l'année 1989 a été extrêmement difficile pour le Haut Commissariat, et exprime l'espoir qu'avec l'aide de tous les Etats, le HCR pourra maintenant se concentrer sur le règlement effectif des problèmes auxquels il est confronté; elle l'assure à cet égard de l'entier appui du Canada.

4. La délégation canadienne ne doute pas que le nouveau Haut Commissaire aura pour premier souci de s'attaquer aux difficultés financières que connaît le HCR et de faire en sorte que la situation actuelle ne se reproduise pas en 1990. Dans cette perspective, le Canada appuie sans réserve les mesures à court et moyen termes recommandées par le Comité exécutif et a déjà fourni au HCR une somme de 2 millions de dollars, en sus de ses contributions prévues pour l'année 1989. De même, le Canada est certain que le groupe de travail constitué à la demande du Comité exécutif examinera en profondeur le contenu et l'administration des programmes et activités du HCR. La délégation canadienne convient qu'il faut élargir la base de financement du HCR en faisant appel à d'autres gouvernements, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et aux sources privées.

5. Cependant, l'aide aux réfugiés ne doit pas se borner aux seules contributions financières versées au Haut Commissariat. C'est ainsi que le Canada, déjà donateur de sommes importantes au HCR comme d'autres organismes et organisations non gouvernementales, accueille, dans le cadre de ses programmes d'aide humanitaire, un

a/ Voir A/C.3/44/SR.44, par. 52.

(Mme Armstrong, Canada)

nombre considérable de personnes pour réinstallation et est devenu un pays de premier asile. Le Canada dépense chaque année au titre de la réinstallation de réfugiés sélectionnés à l'étranger quelque 200 millions de dollars.

6. Malgré les efforts des donateurs, le budget du Haut Commissariat a augmenté plus rapidement que les contributions qui lui sont versées. Bien que cette augmentation soit en partie attribuable à un accroissement du nombre de réfugiés dans le besoin, il reste que la communauté internationale n'a cessé de confier au HCR des responsabilités toujours accrues, et qui relevaient peut-être davantage d'autres organismes. C'est pourquoi le Canada applaudit à l'adoption de la résolution du Comité exécutif sur le partage des responsabilités pour les activités opérationnelles relatives aux réfugiés avec d'autres organismes comme le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

7. La Convention de 1951 et le Protocole de 1967 ne sont peut-être pas des instruments parfaits, mais ils constituent l'assise du système international d'aide aux réfugiés que le Haut Commissariat a réussi à mettre en place. Aux yeux du Canada, la raison d'être du mandat du HCR reste d'assurer protection et assistance aux réfugiés, et en redoublant d'efforts et de bonne volonté, la communauté internationale continuera de trouver des moyens pour protéger les réfugiés et leur assurer les solutions durables auxquelles ils ont droit.

8. Mme SHERMAN-PETERS (Barbade) prend la présidence.

9. M. ELIASSON (Suède) rappelle que la protection juridique des réfugiés constitue le fondement même des travaux du Haut Commissariat. Le Gouvernement suédois se félicite de l'adhésion de la Hongrie à la Convention de 1951 et encourage une fois encore tous les Etats à faire de même.

10. L'action de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la coordination des programmes d'assistance humanitaire a eu cette année des résultats positifs, notamment dans le cas des réfugiés de Namibie. La Suède et les autres pays nordiques leur ont accordé une aide substantielle et assument 25 % des coûts de rapatriement. De même, la Suède se propose d'aider le futur gouvernement de la Namibie à édifier une nation fondée sur la justice sociale et l'égalité. Cela dit, il demeure essentiel que la réintégration et la réadaptation des réfugiés namibiens soient financées par la communauté internationale.

11. Le Haut Commissariat a besoin de l'appui de la communauté internationale pour appliquer des programmes comme l'assistance au Mozambique, dont la population a énormément souffert des conséquences de la politique d'apartheid, les activités complémentaires destinées à mettre en oeuvre les mesures approuvées par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, le Plan d'action global approuvé par la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois et le rapatriement librement consenti des réfugiés afghans. La Suède a déjà versé une contribution supplémentaire de 2 millions de dollars au programme du HCR au Mozambique et une autre pour les activités complémentaires de la Conférence sur les réfugiés d'Amérique centrale. En outre, elle s'est engagée à recevoir 400 réfugiés vietnamiens au cours de l'année.

(M. Fliasson, Suède)

12. La Suède est convaincue que c'est aux pays d'asile qu'il incombe tout particulièrement d'assurer le bien-être et la sécurité des réfugiés, et fait l'éloge de l'oeuvre accomplie par le HCR dans ce domaine et dans celui de la protection des enfants réfugiés. Elle appuie les efforts du HCR et des autres organes des Nations Unies et organisations non gouvernementales en la matière.

13. La Suède se préoccupe du nombre croissant de demandeurs d'asile qui ne peuvent prétendre au statut de réfugiés ou qui jouissent déjà de la protection d'autres pays. Pour cette raison, elle estime nécessaire de formuler un nouveau cadre, plus franc et plus réaliste, pour traiter de ce problème, car les instruments actuels ne donnent pas la solution appropriée.

14. La crise financière constitue le principal problème du HCR. Pour le Gouvernement suédois, l'essentiel est de répondre aux besoins des réfugiés de la façon la plus efficace et la plus humanitaire possible, sans perdre de vue la nécessité de répartir la charge. La Suède approuve la décision du Comité exécutif de créer un groupe de travail chargé d'examiner les questions liées à l'utilisation efficace des fonds et à la bonne administration des programmes et des projets, condition préalable à l'obtention de contributions supplémentaires de la part des donateurs.

15. A plus long terme, il faut mettre l'accent sur les liens qui existent entre l'aide aux réfugiés et le développement, et la délégation suédoise appuie les efforts que ne cesse de déployer le Haut Commissaire pour renforcer la coopération avec la Banque mondiale, le PNUD, le Programme alimentaire mondial et d'autres organismes de développement. Les Etats doivent eux aussi reconnaître l'existence de ces liens en adoptant des mesures pratiques et notamment en affectant le pourcentage recommandé de 0,7 % du PNB à l'aide publique au développement.

16. M. AZAMBUJA (Brésil) dit qu'en dépit des faits nouveaux apparus sur la scène internationale, le chiffre des réfugiés qui franchissent les frontières en quête de protection ne cesse de croître. On peut prévoir qu'au cours des prochaines décennies, ce phénomène restera l'un des graves problèmes confrontant l'humanité et pèsera lourdement sur les relations internationales. L'impression généralisée que ces mouvements migratoires incontrôlés engendrent déjà des tensions dans de nombreuses parties du monde n'est pas sans préoccuper le Brésil. En outre, il faut noter que les réfugiés imposent une charge de plus en plus lourde aux pays en développement dont les ressources sont déjà limitées. Membre du Comité exécutif du Programme du HCR, le Brésil est conscient de tous ces problèmes et renouvelle son plein appui à l'oeuvre du Haut Commissariat.

17. La délégation brésilienne estime que le HCR a pour mission prioritaire de protéger et d'aider les réfugiés, en vue de leur rapatriement librement consenti, mais que c'est là une tâche pratiquement impossible. Il est compréhensible que l'on cherche à éviter les dépenses excessives et que l'on essaie de rationaliser les méthodes destinées à contrôler les courants de ressources; il ne faut toutefois pas oublier que sous les chiffres il y a des êtres humains, et surtout des femmes et des enfants.

(M. Azambuja, Brésil)

18. Le Brésil se joint au consensus concernant le rapport du Comité exécutif et en appuie les conclusions et les décisions, notamment pour ce qui est de la création d'un groupe de travail à participation non limitée chargé d'examiner l'utilisation efficace des ressources et l'administration des programmes et des projets. Il est de même en faveur de la tenue d'une session extraordinaire du Comité en mai ou en juin 1990, consacrée aux questions étudiés par le groupe de travail.

19. Le Brésil a assisté à la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, qui s'est tenue à Guatemala en mai 1989, et s'est joint au consensus qui a permis d'approuver la Déclaration et le Plan d'action concerté en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées d'Amérique centrale. La Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale représente un pas décisif dans le processus permettant de rechercher une paix durable dans la région. Le Brésil approuve la mise en oeuvre du Plan d'action, qui a déjà commencé, et à ce sujet prend note du rapport de la première réunion préparatoire du Comité de suivi qui s'est tenue au cours du mois de septembre dernier. Le Brésil est favorable à la tenue de la première réunion ordinaire du Comité en mars 1990. Le Plan d'action concerté représente une tentative importante visant à associer l'aide aux réfugiés et le développement, grâce à une nouvelle approche des politiques en faveur des réfugiés et à une meilleure appréhension de ce qui constitue une solution durable. Cette façon d'aborder le problème bénéficie aux réfugiés et aux populations locales affectées par la présence de ces derniers. En outre, elle permet aux réfugiés de participer activement aux efforts de reconstruction et de développement en Amérique centrale. Si l'on veut que l'application du Plan d'action concerté soit couronnée de succès, la communauté internationale devra bien entendu fournir les moyens techniques et financiers nécessaires.

20. Le Brésil suit avec intérêt la situation des réfugiés sur le continent africain. Il désire exprimer de nouveau sa préoccupation en ce qui concerne l'augmentation du nombre de réfugiés dans cette région au cours de l'année écoulée. Cependant, il ne faut pas oublier certains éléments positifs, notamment le rapatriement de plus de 41 000 réfugiés namibiens, qui ont finalement pu retourner dans leurs foyers. Le Brésil suit de très près les événements politiques et diplomatiques liés à la Namibie et soutient fermement le rôle du HCR dans le cadre de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

21. Il y a actuellement dans le monde quelque 13 millions de réfugiés. Ce chiffre souligne bien la dramatique réalité du problèmes des réfugiés et l'envergure de la tâche que doit accomplir la communauté internationale. Toutes les mesures nécessaires pour résoudre de façon satisfaisante le problème des réfugiés dans le monde devront être prises.

22. M. DING Yuanhong (Chine) dit que les espoirs exprimés à la dernière session de l'Assemblée générale concernant une possibilité d'amélioration de la situation des réfugiés dans le monde ne se sont pas matérialisées. Bien au contraire, la situation des réfugiés a empiré et leur nombre, au lieu de se réduire, a augmenté jusqu'à atteindre environ 14 millions. Dans le même temps, le HCR se trouvait confronté à de graves difficultés financières, qui laissent à penser que son

(M. Ding Yuanhong, Chine)

déficit pourrait atteindre 40 millions de dollars des Etats-Unis à la fin de l'année en cours. De ce fait, le HCR a dû réduire certains programmes d'assistance déjà bien engagés, ce qui a affecté les opérations d'aide aux réfugiés. Au cours de la quarantième session du Comité exécutif du Programme, on a étudié dans le détail la façon d'éviter une détérioration encore plus grave de la situation des réfugiés et le moyen de résoudre la crise financière du HCR. Le Comité exécutif a décidé d'établir deux groupes de travail chargés d'examiner des façons d'encourager la protection des réfugiés et d'évaluer précisément les programmes d'aide du HCR. Ce dernier devrait réduire ses dépenses non essentielles et obtenir de nouvelles ressources financières; de son côté, la communauté internationale doit accroître les contributions qu'elle lui verse.

23. Au cours des 10 dernières années, la communauté internationale a fait d'énormes efforts pour résoudre le problème des réfugiés. Le HCR a consacré chaque année une moyenne de 400 à 500 millions de dollars des Etats-Unis à l'aide aux réfugiés. Mais le problème continue d'empirer. Lors de la 40e séance du Comité exécutif, la plupart des pays ont insisté sur le fait qu'il fallait éliminer les causes sous-jacentes aux mouvements de réfugiés, causes à la fois politiques, économiques et sociales. Si effectivement, le colonialisme, le racisme, l'agression et l'occupation étrangère sont, à des degrés divers, responsables du problème des réfugiés, il existe également d'autres raisons, notamment l'inégalité du développement économique, l'énorme disparité entre pays riches et pays pauvres et les conflits entre Etats. Par conséquent, la communauté internationale doit non seulement fournir aide et protection aux réfugiés, mais encore faire disparaître le racisme, le colonialisme et les agressions entre Etats; elle doit également assurer le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, des principes de non-agression et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, ainsi que d'égalité et de coexistence pacifique entre Etats. Il faut aussi que soient respectés les droits de la personne qui recouvrent le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

24. Cela dit, il ne faut pas oublier les succès obtenus au cours de l'année écoulée; des dizaines de milliers de réfugiés namubiens ont pu regagner leurs foyers, plus de 200 000 réfugiés appartenant à d'autres régions d'Afrique et d'Amérique centrale ont été rapatriés, et 110 000 réfugiés se sont installés dans des pays tiers. La Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale et la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois sont autant d'éléments positifs qui permettront de s'acheminer vers la solution du problème. La Conférence internationale sur les réfugiés indochinois a adopté un Plan d'action global où l'on envisage d'adopter des mesures très positives en faveur de ces derniers. Le Viet Nam, dont sont originaires la plupart des réfugiés indochinois, s'est engagé à adopter des mesures pour réduire, voire arrêter, l'exode illégal de nationaux vietnamiens et à accepter le retour de ceux qui n'ont pas obtenu le statut de réfugié. On ne pourra commencer à résoudre progressivement le problème des réfugiés indochinois que lorsque le Viet Nam aura respecté ses obligations.

(M. Ding Yuanhong, Chine)

25. Ce sont les pays en développement qui comptent le plus grand nombre de réfugiés. La Chine a accepté d'en accueillir plus de 300 000 et, de ce fait, comprend parfaitement la situation difficile dans laquelle se trouvent les pays où ces réfugiés cherchent à se réinstaller. L'aide au développement en faveur des réfugiés doit non seulement améliorer leur situation, mais également leur permettre de progresser vers l'autosuffisance, éliminant ainsi une partie de la charge que doivent supporter les pays d'asile. Les difficultés financières auxquelles se heurte le HCR ne doivent pas contribuer à reléguer l'aide au développement en faveur des réfugiés au second rang des priorités. La Chine souhaite que l'Assemblée générale examine la possibilité de faire participer les organismes de développement des Nations Unies à l'aide au développement en faveur des réfugiés. Le Gouvernement chinois réitère son engagement de participer de toutes les façons possibles à la recherche d'une solution définitive au problème des réfugiés, en coopération avec la communauté internationale et le HCR.

26. Mme POC (Kampuchea démocratique) souligne l'intérêt du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés publié sous la cote A/44/12 et spécialement du chapitre III sur les activités d'assistance. Elle partage l'avis du Haut Commissaire, à savoir que l'objectif primordial de l'action du Haut Commissariat est de parvenir à des solutions durables. A plusieurs reprises, le Gouvernement du Kampuchea a exprimé l'avis que la solution du problème des réfugiés résidait dans l'adoption de deux types de mesures : d'une part la protection et l'aide humanitaire et de l'autre l'élimination des causes fondamentales du problème.

27. Par suite de l'invasion armée et de l'occupation continue du Kampuchea par des forces étrangères au cours des 11 dernières années, un million de Kampuchéens environ ont cherché refuge à l'étranger; parmi eux 250 000 se sont réfugiés en Thaïlande. Le Gouvernement et le peuple kampuchéens souhaitent remercier la Thaïlande et les autres pays d'asile de l'aide généreuse qu'ils ont apportée aux réfugiés du Kampuchea; ils désirent également remercier le Haut Commissariat et les autres organisations internationales appartenant ou non au système des Nations Unies, ainsi que les pays donateurs, de l'oeuvre humanitaire qu'ils ont accomplie et de l'aide qu'ils ont accordée à ces personnes.

28. En ce qui concerne en particulier les réfugiés du Kampuchea, il faut insister sur la nécessité d'éliminer sans plus attendre la cause principale du problème, à savoir l'invasion et l'occupation continue du Kampuchea par des forces étrangères. Toute solution durable au problème des réfugiés kampuchéens est intimement liée à un règlement politique global du problème du Kampuchea, sur la base du plan en cinq points proposé par ce pays. Le Viet Nam continue de repousser ce plan de paix en cinq points tout en affirmant avoir retiré toutes ses forces du Kampuchea depuis le 26 septembre dernier. Mais la situation réelle au Kampuchea démontre le contraire. Le Gouvernement du Kampuchea rappelle qu'il y a encore plusieurs dizaines de milliers de Vietnamiens armés et près d'un million de Vietnamiens installés dans le pays, dont la présence a eu des conséquences négatives sur le peuple kampuchéen. Cette présence étrangère illégale viole les dispositions de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Les Vietnamiens établis au Kampuchea ont chassé les Kampuchéens

(Mme Poc, Kampuchea démocratique)

de leurs terres et de leurs maisons, ce qui a provoqué des mouvements de réfugiés. Les colons vietnamiens ont été envoyés au Kampuchea sous couvert d'une politique destinée à "vietnamiser" le Kampuchea; ils se sont organisés en groupes armés et ont aidé les forces d'invasion vietnamiennes à occuper le Kampuchea et à défendre le régime fantoche de Phnom Penh contre les forces de la résistance nationale kampuchéenne. La nationalité kampuchéenne leur a été accordée afin qu'ils puissent participer à toutes les élections. Il ne fait aucun doute que ces Vietnamiens installés au Kampuchea ne peuvent être considérés comme des réfugiés; ils font partie des forces d'occupation et doivent se retirer en même temps que les autres forces d'occupation qui sont encore présentes au Kampuchea.

29. Le Gouvernement légitime du Kampuchea est prêt à résoudre la question des Vietnamiens installés au Kampuchea dans le cadre d'un règlement politique global du problème kampuchéen. Lors de la Conférence internationale sur le Kampuchea, qui s'est tenue récemment à Paris, le Viet Nam a repoussé toute mesure visant à rapatrier, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, ces Vietnamiens installés au Kampuchea, et a même refusé d'en admettre l'existence. Il n'est pas possible de mener à terme le rapatriement des réfugiés kampuchéens tant que leurs terres, leurs fermes, leurs villages, sont occupés par les Vietnamiens qui s'y sont installés. Le rapatriement librement consenti et la réintégration des réfugiés kampuchéens ne seront possibles que quand les forces vietnamiennes, y compris les Vietnamiens installés au Kampuchea, se retireront du pays dans le cadre d'un règlement politique global.

30. La délégation kampuchéenne remercie le Haut Commissariat de l'aide qu'il a apportée au peuple kampuchéen, mais regrette de devoir relever que le HCR a signé avec le régime illégal de Phnom Penh un mémorandum dans lequel sont définies les conditions et les mesures pour le rapatriement librement consenti des réfugiés au Kampuchea. Une telle action ne peut qu'encourager le Viet Nam à conserver une position inflexible sur la soi-disant "question du Kampuchea". On peut douter que les réfugiés kampuchéens qui reviennent dans un Kampuchea encore occupé par le Viet Nam puissent le faire dans des conditions acceptables de sécurité et de dignité. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique rappelle que dans toutes les résolutions de l'ONU sur le Kampuchea, y compris la résolution 44/22, adoptée récemment par l'Assemblée générale, on souligne que les Kampuchéens qui ont cherché refuge à l'étranger ont le droit inaliénable de retourner dans leur patrie en toute sécurité, et l'on reconnaît que les problèmes humanitaires ne pourront trouver de solution tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement politique global du conflit du Kampuchea. La délégation du Kampuchea démocratique ne doute pas que les pays épris de paix et de justice continueront à exercer des pressions sur le Viet Nam pour qu'il accepte un règlement politique global, juste et durable qui permette aux réfugiés kampuchéens de retourner dans leur foyer en toute sécurité et dignité.

31. M. SZELEI (Hongrie) dit qu'en dépit du tour favorable qu'ont pris les relations internationales au cours des dernières années, l'afflux de réfugiés s'est intensifié dans de nombreuses régions du monde. Devant cette situation, l'Organisation des Nations Unies doit mettre davantage l'accent sur la coopération internationale et sur la recherche de solutions durables. A ce sujet, la délégation hongroise se félicite du résultat des trois conférences internationales sur les réfugiés qui se sont tenues récemment.

(M. Szelei, Hongrie)

32. Ayant examiné sa politique en matière de droits de l'homme, et soucieuse de se joindre aux efforts de la communauté internationale en faveur des réfugiés, la Hongrie a adhéré à la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. La Hongrie démontre ce faisant son intention de participer à la protection internationale des réfugiés et d'appliquer aux dizaines de milliers de personnes qui ont cherché asile sur son territoire les dispositions de ces instruments. De plus, le Gouvernement hongrois s'est efforcé d'harmoniser sa législation nationale avec les obligations internationales qu'il vient d'assumer. Il a donc promulgué une nouvelle loi sur l'octroi du statut de réfugié, qui prévoit aussi la possibilité de faire appel devant les tribunaux. Grâce à cette nouvelle législation, les réfugiés jouissent de tous les droits et de toutes les libertés fondamentales, à l'exception de ceux réservés aux citoyens hongrois.

33. La Hongrie est actuellement confrontée à un nouveau phénomène : au cours des derniers mois, près de 28 000 réfugiés en provenance de Roumanie ont traversé ses frontières, et ce nombre continue d'augmenter. Le Gouvernement hongrois affirme qu'il n'a rien fait pour encourager l'afflux de réfugiés, et qu'il lui est impossible de faire face à ce problème sans consentir de leurs sacrifices. La Hongrie n'épargnera toutefois aucun effort pour aider les personnes qui, poussées par le désespoir, ont fui leur pays, mais se voit contrainte de demander l'aide de la communauté internationale pour pourvoir à leurs besoins.

34. En ce qui concerne l'assistance internationale, la Hongrie a signé, au début du mois d'octobre, deux accords avec le Haut Commissariat. Le premier se rapporte à l'installation des réfugiés en Hongrie, et divers pays ont apporté leur concours à l'exécution du programme, qui comporte l'établissement de trois centres d'accueil. Le second accord a jeté les bases de l'établissement d'une annexe du HCR à Budapest. La Hongrie est prête à apporter au représentant du Haut Commissariat toute l'aide possible dans la réalisation de sa tâche humanitaire.

35. La position de la Hongrie face aux problèmes des réfugiés peut se résumer ainsi : tout individu a le droit de vivre dans son pays d'origine, et l'Etat concerné doit lui garantir des conditions de vie décentes et la jouissance de tous ses droits fondamentaux, conformément à ce qui se passe dans toutes les sociétés démocratiques du monde. S'il y a violation des droits de l'homme malgré l'existence d'institutions démocratiques, il convient d'adopter des mesures correctives appropriées dans le cadre du droit.

36. L'afflux de réfugiés constitue toujours un avertissement pour la communauté internationale et malheureusement, à l'heure actuelle, ces avertissements se sont multipliés. Le Gouvernement hongrois est disposé à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et plus particulièrement avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à la recherche de solutions à long terme aux problèmes des réfugiés.

37. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande) dit que son pays reconnaît l'importance particulière du point 110 de l'ordre du jour puisque, depuis 1975, la Thaïlande donne un asile temporaire et une assistance humanitaire à près d'un million de personnes déplacées et réfugiés indochinois, sur lesquels quelque 400 000 sont restés dans le pays.

38. Un travail intense sur le plan international a permis d'alléger la situation difficile des réfugiés dans bien des parties du monde. En Afrique australe, l'application du Plan d'action d'Oslo a enregistré des progrès. La Déclaration et le Plan d'action concerté approuvés à l'issue de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale constituent un pas décisif en vue du rétablissement de la paix dans la région. En Asie occidentale, les préparatifs pour le rapatriement librement consenti de millions de réfugiés afghans se sont poursuivis.

39. En ce qui concerne l'Asie du Sud-Est, la Déclaration et le Plan d'action global approuvés par consensus à la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois ont imprimé un nouvel élan aux efforts de coopération internationale consacrés à la recherche d'une solution durable à ce problème. Il importe de souligner à ce sujet que toutes les mesures du Plan sont étroitement liées et se renforcent mutuellement et qu'il faut donc les appliquer comme un tout. Tous les pays intéressés doivent conjuguer leurs efforts pour garantir une application efficace du Plan. A ce sujet, la délégation thaïlandaise a noté avec satisfaction que la République socialiste du Viet Nam et la République démocratique populaire lao avaient participé à la Conférence.

40. Dans le cadre des activités entreprises par le Gouvernement thaïlandais pour appliquer le Plan d'action global, les "réfugiés de la mer" vietnamiens arrivés dans le pays avant la date de clôture de l'admission ont été dirigés vers un centre de sélection et d'autres critères ont été appliqués aux réfugiés arrivés par la suite. Les personnes qui se sont vu refuser le statut de réfugié seront envoyées dans d'autres camps, dans l'attente de leur retour au Viet Nam. La Thaïlande estime que ces mesures offriront la protection requise aux "vrais" réfugiés comme à ceux qui n'ont pas été reconnus comme tels.

41. La Thaïlande s'inquiète de voir que les sorties clandestines du Viet Nam se poursuivent, parce qu'elles ont souvent un dénouement fatal pour les "réfugiés de la mer". Il faut donc, de toute urgence, adopter des mesures de caractère humanitaire pour décourager ce type de sorties. Le rapatriement des personnes qui n'ont pas été reconnues comme réfugiées, et qui ne peuvent demeurer indéfiniment dans les pays de premier asile, constitue également un autre aspect inquiétant du problème des réfugiés. La création d'un centre régional d'attente pourrait se révéler utile pour résoudre le problème provisoirement.

42. La Thaïlande compte actuellement 76 000 réfugiés lao. En novembre 1988, le Premier Ministre de la Thaïlande et le Premier Ministre de la République démocratique populaire lao ont signé un communiqué commun. Depuis lors, d'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne les réfugiés lao puisque,

(M. Pibulsonggram, Thaïlande)

chaque mois, 300 d'entre eux sont rentrés volontairement dans leur pays. La coopération du HCR et du Gouvernement de la République démocratique populaire lao s'est avérée fort utile dans ce cas.

43. A l'heure actuelle, quelque 350 000 Kampuchéens déplacés cherchent refuge en Thaïlande, et l'aide internationale est indispensable pour satisfaire à leurs besoins. C'est pourquoi, l'Opération de secours des Nations Unies à la frontière continue à jouer un rôle vital. Le rapatriement en masse de ces personnes déplacées ne pourra avoir lieu que lorsqu'un règlement politique global du problème du Kampuchea aura été adopté. En attendant, le Gouvernement thaïlandais, en collaboration avec l'Opération de secours et d'autres organismes compétents, a mis en place un programme de formation destiné aux Kampuchéens déplacés, pour lequel il a également besoin de l'assistance financière internationale.

44. Le problème des réfugiés est un problème véritablement international, et la charge doit en être répartie. Le Gouvernement thaïlandais est prêt à assumer de son mieux ses obligations, et il se félicite de l'appui et de l'aide que la communauté internationale a apportés, surtout en Thaïlande, aux opérations de secours aux réfugiés.

45. Selon M. KAUPPILA (Finlande), même si le nombre de réfugiés dans le monde semble tendre à se stabiliser, le Gouvernement finlandais se préoccupe de la complexité et de l'ampleur croissantes de ce problème, qui exige des solutions durables et des mesures préventives.

46. Dans le domaine des solutions durables, l'événement positif a été le retour de plus de 42 000 Namubiens dans leur patrie à la veille de l'indépendance de la Namibie. La Finlande et les autres pays nordiques ont financé approximativement 25 % des coûts du rapatriement. La Namibie peut continuer de compter sur l'appui de la Finlande, puisque dans l'avenir, le peuple namibien sera l'un des principaux bénéficiaires de l'aide finlandaise au développement.

47. Il faut souligner également la tenue des deux conférences internationales sur les réfugiés organisées sous les auspices du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En ce qui concerne les réfugiés indochinois, la Finlande, en tant que membre du Groupe des pays nordiques, s'est engagée à recevoir 600 réfugiés sur une période de trois ans, plus de la moitié ayant déjà été reçus au cours de la première année. En ce qui concerne les réfugiés centraméricains, le Gouvernement finlandais a décidé de participer aux programmes qui seront exécutés dans la région pour soutenir l'action des gouvernements intéressés, afin de promouvoir les droits fondamentaux des réfugiés et de créer ainsi une atmosphère favorable au processus de paix.

48. Le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/44/12) souligne que la protection internationale des réfugiés représente la mission essentielle du HCR, opinion que partage totalement la délégation finlandaise. Dans l'accomplissement de son mandat, le HCR compte sur la coopération des gouvernements. S'il incombe aux gouvernements d'honorer les obligations assumées

(M. Kauppila, Finlande)

en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ils doivent également assurer la protection juridique des réfugiés, adopter des mesures de prévention et créer des conditions favorables pour que ces derniers puissent revenir dans leur pays d'origine.

49. La délégation finlandaise note avec satisfaction que 107 Etats sont maintenant parties à la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés ou à son Protocole de 1967. Elle se réjouit particulièrement des mesures adoptées par la Hongrie, et fait savoir que le Gouvernement finlandais a annoncé tout récemment une contribution additionnelle destinée au programme d'assistance du HCR en Hongrie, de sorte que sa contribution totale au programme excède un million de dollars.

50. La délégation finlandaise suit avec intérêt les débats de la quarantième session du Comité exécutif sur l'aide aux réfugiés et le développement. Dans ce contexte, il convient d'insister pour que le HCR joue un rôle catalyseur pour passer de la théorie à la pratique et pour renforcer la coopération avec d'autres organismes. La Finlande a participé activement à l'application de nombreux programmes destinés aux réfugiés, grâce aux contributions qu'elle a versées au compte de planification des projets et à d'autres programmes de ce type.

51. La crise financière actuelle du HCR préoccupe gravement le Gouvernement finlandais; il faudrait de toute urgence rationaliser le fonctionnement de cet organisme et en réorienter les tâches vers des activités sur le terrain pour garantir le plein respect des droits des réfugiés, surtout ceux des femmes et des enfants. Désireux de porter secours au HCR, le Gouvernement finlandais a accru sa contribution financière au point de devenir un des principaux donateurs, tout au moins par rapport au nombre d'habitants. Les fonds ainsi fournis ont augmenté au cours des dernières années de près de 30 % par an. Au titre de sa quote-part annuelle, la Finlande a versé 36 millions de markkaa en 1989, auxquels il convient d'ajouter 37,5 millions de markkaa pour des projets spécifiques. En 1989, la contribution totale de la Finlande au HCR a dépassé 17 millions de dollars des Etats-Unis.

52. Outre sa contribution financière, le Gouvernement finlandais a poursuivi sa coopération avec le HCR en établissant des centres de réinstallation des réfugiés et, au cours de l'année écoulée, en a considérablement augmenté la capacité. Jusqu'à présent la majorité des réfugiés viennent d'Indochine, mais on prend actuellement des mesures pour recevoir des réfugiés d'autres pays. Enfin, la Finlande réaffirme son appui à l'oeuvre du HCR.

53. Mlle FUNDAFUNDA (Zambie) dit que, si l'on veut que la communauté internationale puisse accorder une protection aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, faisant ainsi ressortir les liens entre les activités relatives aux réfugiés et les activités de développement, il est essentiel de promouvoir l'esprit de solidarité et de veiller à ce que les charges soient partagées. Ayant souligné le rôle central du HCR, la représentante de la Zambie presse la communauté internationale d'intensifier son appui à cet organisme. La crise financière du HCR pourrait compromettre sérieusement l'accomplissement de son mandat. La Zambie a

(Mlle Fundafunda, Zambie)

bon espoir de voir davantage de pays verser des contributions ou les augmenter et se félicite de la générosité des pays donateurs. La délégation zambienne espère que les réalisations du Groupe de travail créé par le Comité exécutif du Programme contribueront à renforcer la capacité financière et les activités opérationnelles du Haut Commissariat.

54. On ne peut dissocier entièrement la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés des situations qui engendrent ces courants de réfugiés. En Afrique, l'apartheid continue à provoquer des courants de réfugiés et de personnes déplacées en particulier au Mozambique, où l'Afrique du Sud poursuit sans relâche sa campagne sanguinaire par l'intermédiaire de la RENAMO. Seule l'élimination de l'apartheid permettra d'en finir définitivement avec ce problème. La délégation zambienne répète que l'imposition de sanctions globales obligatoires à l'Afrique du Sud est la seule façon d'obtenir de ce pays qu'il mette fin à l'apartheid. De même, le seul moyen de régler le problème des réfugiés au Proche-Orient est de garantir au peuple palestinien l'exercice de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

55. Se référant à la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, à la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale et à la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois, la représentante de la Zambie se dit convaincue que l'impulsion produite par ces initiatives se traduira par des actions concrètes de la communauté internationale en faveur des réfugiés.

56. Quant à la situation en Afrique, l'intervenante note que le HCR et d'autres organes du système des Nations Unies, en collaboration avec les pays donateurs et les gouvernements de la région, ont adopté diverses initiatives pour appliquer les dispositions de la Déclaration et du Plan d'action d'Oslo. La Zambie remercie tous les pays qui ont appuyé, et continuent d'appuyer, les projets relatifs aux réfugiés mis en place sur son territoire et réaffirme sa volonté de continuer à appliquer une politique positive dans ce domaine. C'est tout récemment que des milliers de Namubiens, qui constituaient la majorité des réfugiés en Zambie, sont rentrés dans leur pays, en application des dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La Zambie demande instamment que l'on intensifie les efforts en vue d'obtenir des ressources supplémentaires à concurrence d'environ 5,6 millions de dollars des Etats-Unis, pour compléter l'opération de rapatriement des Namubiens. Elle se félicite également que le HCR ait organisé, pour le début de 1990, un cours de formation à la gestion des situations d'urgence en Afrique australe.

57. En ce qui concerne la fourniture des secours aux personnes déplacées, elle note que le Secrétaire général n'a pas estimé nécessaire d'établir un mécanisme spécial pour ces opérations et a préféré charger un des hauts fonctionnaires du Siège de la coordination de l'aide par pays ou par groupes de pays. Dans le cas de l'Afrique, cette tâche a été confié au Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle. Il importe de doter ce service des ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de sa tâche.

58. M. BARKER (Australie) dit que le volume de travail du HCR a considérablement augmenté depuis 1988, ce qui a causé un accroissement considérable des dépenses, et celles-ci ont dépassé les recettes. Il est probable qu'en 1989, le budget des programmes généraux enregistre un déficit de 60 millions de dollars. Le Comité exécutif du Programme a déjà élaboré un ensemble de mesures destinées à résorber le déficit de l'année courante et à rétablir l'équilibre financier jusqu'à la fin de 1990. L'Australie, qui appuiera sans réserve l'application de ces mesures, se félicite des efforts qu'entreprend le HCR pour élargir la base des donateurs, en faisant appel également à des sources gouvernementales non traditionnelles et à des donateurs du secteur privé.

59. En ce moment où le monde essaie de s'adapter à une situation nouvelle, l'Australie estime qu'il importe de maintenir la distinction entre les réfugiés au sens de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et les personnes qui désirent quitter leur pays pour essayer de trouver ailleurs une vie meilleure. Si l'on veut assurer aux réfugiés une protection globale et appropriée, il faut accepter que les personnes qui ne sont pas des réfugiés ne puissent prétendre au même traitement.

60. En ce qui concerne le rapatriement librement consenti et la nécessité de trouver une solution aux situations qui provoquent des courants de réfugiés, l'intervenant se déclare satisfait des conclusions du Comité exécutif relatives aux solutions durables, et renouvelle l'appui de son pays aux travaux visant à établir une définition plus claire du rapport entre l'aide aux réfugiés et les activités de développement. Il souligne à ce sujet que le HCR doit continuer à jouer un rôle de catalyseur dans ce domaine - tant en ce qui concerne la définition, la préparation et la formulation de projets appropriés que la mobilisation des secours - mais qu'il ne doit pas essayer de se transformer en organisme de développement.

61. Parmi les éléments positifs de l'année, on peut noter la tenue de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, les opérations de rapatriement des Namubiens, et d'autres opérations similaires à grande échelle. L'Australie souligne l'importance toute particulière de l'accord de Genève de juin dernier, qui porte sur un ensemble de mesures destinées à résoudre les problèmes relatifs aux réfugiés et aux demandeurs d'asile indochinois. Elle approuve également le Plan d'action global qui représente un cadre novateur et qui, après tant d'années, donne enfin l'espoir de trouver une solution satisfaisante à ce problème international. L'Australie exhorte les pays intéressés à garantir une application équilibrée et opportune du Plan d'action global et, pour sa part, a déjà adopté les mesures voulues.

62. La réinstallation n'est qu'une des solutions possibles aux problèmes des réfugiés et implique en soi une rupture des liens avec la famille et le pays. Cependant, dans le cas où il n'existe pas d'autre solution viable, l'Australie appuie ces opérations et, dans son programme annuel d'immigration, a prévu 14 000 places pour la réinstallation de réfugiés et de personnes acceptées pour des raisons humanitaires. En outre, l'Australie apporte un appui important à l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées, notamment aux réfugiés

(M. Barker, Australie)

afghans au Pakistan, aux populations déplacées au Mozambique, aux réfugiés au Malawi, aux réfugiés de l'Irian Jaya en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Indochinois qui ont demandé asile en Asie du Sud-Est. En conclusion, l'Australie continuera d'apporter un appui financier au HCR; qui plus est, pour contribuer à résoudre les problèmes de liquidité auxquels se heurte le Haut Commissariat, elle a avancé, en juin 1989, 40 % de sa contribution pour l'année 1990.

63. M. OLUSOLA (Nigéria) fait l'éloge de l'oeuvre du HCR en ce qui concerne le rapatriement de quelque 40 000 Namibiens et souligne qu'il s'agit là d'une contribution importante qui accélérera le processus d'indépendance de la Namibie.

64. Le Haut Commissariat traverse en fait actuellement la crise la plus grave de son histoire, que d'aucuns définissent comme une crise du multilatéralisme et d'autres comme une crise financière, mais qui semble surtout être une crise politique provoquée par les Membres de l'Organisation qui disposent des moyens financiers les plus importants. Au-delà des désaccords relatifs à la gestion et au contrôle du budget, il existe de profondes divergences dans la conception des fonctions et des capacités du HCR. Les événements survenus récemment au siège du HCR à Genève, notamment la démission du Haut Commissaire, M. Jean-Pierre Hocke, à la suite des pressions exercées par les pays donateurs disposant des moyens financiers les plus importants, et l'établissement d'un groupe de travail chargé d'assister en permanence le Haut Commissaire dans l'administration du siège, préoccupent quelque peu la délégation nigériane. Le Nigéria estime que ces événements créent une situation d'incertitude qui nuit aux réfugiés et en particulier aux quelque 6 millions de réfugiés africains. Le continent africain doit participer aux travaux de ce groupe de travail du Comité exécutif du Programme. Il faudrait également désigner un fonctionnaire de rang élevé au siège du HCR de la région, du niveau de second haut commissaire adjoint - au cas où il existerait un poste de cette catégorie dans la nouvelle structure - ou bien comme conseiller spécial sur les réfugiés africains.

65. Tout en rappelant le rôle important joué par l'hospitalité traditionnelle africaine pour pallier les carences de l'action de la communauté internationale dans le cas des réfugiés d'Afrique, le représentant du Nigéria s'oppose résolument à ce que l'on attaque les institutions multilatérales comme le HCR. Autre élément négatif de la situation actuelle, la réduction continuelle du volume d'assistance aux programmes destinés aux réfugiés en Afrique. En 1988, l'Afrique avait reçu 45 % du budget total du HCR; en 1989, ce pourcentage est tombé à 37 %, alors que le nombre de réfugiés continuait à augmenter. Pour 1990, on prévoit de nouvelles réductions budgétaires. D'autre part, alors qu'en 1989 le budget total du HCR a augmenté de 10 % par rapport à 1988, la part destinée aux réfugiés africains a été réduite de 9 % par rapport à 1988. La situation des pays africains est particulièrement inquiétante en raison des graves difficultés économiques qui assaillent le continent et de la persistance du régime d'apartheid en Afrique du Sud.

(M. Olusola, Nigéria)

66. Bien que le Nigéria lui-même ne produise pas de réfugiés, il a toujours cherché à apporter des solutions dans ce domaine. Lors de la Conférence d'Oslo sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, le Gouvernement nigérian s'est engagé à verser une contribution substantielle en vue d'améliorer la situation des réfugiés en Afrique.

67. La situation des réfugiés en Afrique en particulier, et dans le monde en général, empirera considérablement si le mandat du HCR se limite à la protection de leurs droits, car leur problème le plus urgent est la satisfaction de leurs besoins matériels, notamment l'éducation et le bien-être, besoins fondamentaux pour l'avenir des enfants réfugiés et dont il est tenu compte dans le mandat actuel du HCR.

68. Enfin, l'intervenant exprime sa reconnaissance à tous les pays et organisations non gouvernementales qui ont fourni une aide au HCR par des contributions généreuses, et souligne la nécessité pour la communauté internationale d'adopter d'urgence des mesures pour faire face à la situation tragique des réfugiés, en particulier dans les pays africains.

69. M. TANASE (Roumanie), exerçant son droit de réponse, rejette catégoriquement les allégations du représentant de la Hongrie en ce qui concerne la situation des réfugiés dans son pays. Il ne comprend pas les raisons d'une telle façon de procéder, car même si la Hongrie a besoin d'une aide économique internationale, elle ne devrait pas recourir à ce type de sous-entendus inadmissibles du point de vue politique, juridique et moral. La Roumanie a toujours eu l'intention de conserver des relations amicales avec la Hongrie, mais apparemment la Hongrie n'a pas les mêmes intentions.

La séance est levée à 17 h 50.